

Département Politique
Suisse

Division des Affaires Etrangères

Berne, le 3 Mai 1919.

111 47

Prière de rappeler ce numéro
dans la réponse

Strictement personnel

et confidentiel

Monsieur le Ministre,

Nous estimons qu'il peut être intéressant pour vous de connaître l'état actuel des différentes questions concernant la Suisse, qui sont discutées à la Conférence de Paris. Aussi ne voulons-nous pas manquer de vous en donner le résumé suivant, à titre strictement confidentiel et personnel:

10) Ligue des Nations.

Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour obtenir la reconnaissance formelle, dans le texte du Pacte, de notre neutralité, sous une forme ou sous une autre. Nous n'avons pas réussi à faire insérer dans le pacte une clause qui reconnût formellement cette neutralité et nous ne pouvons espérer la faire reconnaître au moyen d'une réserve que nous ferions en adhérant à la Ligue, car des réserves de la part des neutres ne sont pas prévues. Toutefois, l'article XXI, qui a été inséré sur la demande des A-

Monsieur	Carlin	,	Ministre de Suisse	en Grande-Bretagne,	Londres
"	Bourcart	"	"	"	Vienne
"	Wagnière	"	"	"	Rome
"	Sulzer	"	"	aux Etats-Unis	Washington
"	Mengotti	"	"	en Espagne	Madrid



méricains afin de sauvegarder la doctrine de Monroe, est conçu en des termes qui permettent parfaitement à'y faire rentrer la neutralité suisse.

Nos efforts pour faire insérer une clause qui nous dispensât de subir le droit de passage n'ont pas abouti non plus, bien que notre point de vue ait été parfaitement compris de divers côtés. Une mission militaire suisse, que nous avons envoyée à Paris, a exposé notre point de vue à celles des délégations militaires qui ont désiré l'entendre (les Anglais et les Italiens).

Le siège de la Ligue a été fixé à Genève, toutefois avec la réserve d'une modification éventuelle.

2°) Neutralité de la Savoie et des zones.

La France, désireuse de se débarrasser à la fois des obligations que les traités de 1815 lui imposaient en ce qui concerne la neutralité militaire de la Savoie et les zones franches, nous a demandé confidentiellement de renoncer à ces deux privilèges. Nous avons vingt-quatre heures pour nous décider. M. Ador a parlé de la chose à M. Clémenceau et nous a envoyé un projet de texte que nous n'avons pas pu adopter intégralement. Nous avons adressé, le 2 mai, au Gouvernement français, une note dans laquelle nous consentons à voir insérer dans le traité de paix la phrase suivante:

"Les hautes Parties contractantes, tout en reconnaissant et en confirmant les garanties stipulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815, notamment en ce qui concerne sa neutralité perpétuelle, l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire - garanties qui constituent des engagements internationaux pour le maintien de la paix. - admettent d'autre part que les stipulations de ces traités et conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutralisée de la Savoie ne correspondent plus aux circonstances actuelles. En conséquence la France

" pourra d'un commun accord avec la Suisse, déclarer abrogées
 " les stipulations relatives à cette zone".

Si ce texte devait être adopté, ce qui est loin
 d'être certain, les Puissances signataires du traité de paix
 ne trouveraient avoir stipulé que la neutralité de la Suisse
 rentre dans la catégorie des accords prévus par l'article
 XXI du pacte de la Ligue des Nations, ce qui simplifierait
 beaucoup la situation.

Par contre, nous avons informé le Gouvernement
 français que nous ne pouvons pas nous prononcer sur la ques-
 tion des zones franches avant d'avoir eu le temps indispensa-
 ble pour faire étudier les propositions de la commission fran-
 çaise et pour consulter les régions suisses plus spécialement
 intéressées.

Toute cette question fait l'objet de correspon-
 dances télégraphiques entre Paris et nous. L'affaire est stric-
 tement confidentielle et nous ignorons ce qui en sortira.

3°) Convention du Gothard.

Nous ignorons officiellement tout ce que la
 Conférence a pu dire ou faire à cet égard et nous vous prions
 de vouloir bien ne pas manifester, dans Vos conversations, que
 Vous avez reçu des renseignements sur ce point. Mais il nous
 paraît utile que Vous sachiez ce qui suit:

L'Allemagne nous a spontanément offert de revi-
 ser et même probablement d'abolir les clauses de la convention
 du Gothard concernant les tarifs. Simultanément, la Conférence
 de Paris s'est proposé (sans nous en donner connaissance offi-
 ciellement) d'imposer à l'Allemagne par le traité de paix la
 dénonciation de la Convention "sur une requête faite par le
 Gouvernement suisse après accord avec le Gouvernement italien".
 Nous ne désirons pas que la Convention du Gothard soit l'ob-
 jet de décisions de la Conférence. C'est un accord entre la

Suisse, l'Allemagne et l'Italie, que nous voudrions voir liquidé entre ces trois Puissances seules. C'est évidemment l'Italie qui veut empêcher que nous traitions avec l'Allemagne sans son consentement et qui cherche à nous imposer, par le canal de la Conférence de Paris, sa manière de voir. Si l'on Vous parlait de cette affaire, nous ne voyons pas d'objection à ce que Vous exprimiez Votre opinion personnelle que la Convention du Gothard est une affaire à régler entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie.

4°) Liberté de transit.

Nous avons à Paris une délégation composée de M.M. Valletton et Niquille. Il ne semble pas que le traité de paix doive nous apporter grand chose en ce domaine.

5°) Navigation du Rhin.

Depuis la décision de créer une commission internationale dans le genre de celle du Danube, décision qui date du mois de Mars, il n'y a rien de nouveau à signaler.

6°) Conditions financières de l'armistice.

M. de Haller fait des voyages fréquents à Paris pour chercher à éviter le plus possible les conséquences désastreuses pour nous des conditions financières imposées aux Allemands.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.